



Tenue de Soirée
Animation - Sonorisation
Karaoke - Mariages
Soirées Privées
Organisation d'évènements
06.72.50.44.99
 tds-animation@hotmail.fr www.tenuedesoiree-animation.fr

CONTRAT DE PRESTATION

Entre les soussignés :

NOM :
 PRENOM :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone : Portable :
 Adresse mail :

Ci-après dénommé l'organisateur d'une part.

Et

TENUE DE SOIREE-ANIMATION

Les Béatrix
 50800 ROUFFIGNY
 06.72.50.44.99
 Rcs : 439 883 463 00028

Représentée par Mr PRIVE Arnaud

Ci après dénommé l'Animateur d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 – Objet

L'organisateur engage **Tenue De Soirée-Animation**, qui l'accepte, pour assurer la prestation de :

SOIREE PRIVEE : MARIAGE : ANNIVERSAIRE :

Qui aura lieu le :/...../.....

Nombre de personnes :environ.

Lieu exact :

Sur la commune de :Code Postal :

L'animation sera assurée par personne(s).

Il est rappelé que le présent contrat est dit "de service". Il s'agit en aucun cas de location de matériel. Seul le personnel de **Tenue De Soirée-Animation** aura accès à l'installation.

Article 2 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu :

Pour ..1.. prestation(s) (date précisée dans l'article 1)

La durée totale de chaque prestation ne devra pas excéder les 12 heures

Article 3 – Choix et montant de la/(des) Prestation(s) :

| Eléments de Prestation | PACK « BRONZE » Soirées privées | PACK « ARGENT » Soirées privées | PACK « OR » Soirées privées ou mariages | PACK « PLATINE » Soirées privées ou mariages | PACK « DIAMANT » Soirées privées ou mariages |
|--|------------------------------------|------------------------------------|--|---|---|
| Nombre maximum de personnes | 80 | 150 | 150 | 150 | 350 |
| Pas de limitation de durée | X | X | X | X | X |
| Montage et démontage du matériel | X | X | X | X | X |
| Sonorisation et Eclairage | X | X | X | X | X |
| DJ présent pendant toute la soirée | X | X | X | X | X |
| Programme musical sur mesure | X | X | X | X | X |
| Animations, jeux durant toute la soirée | | | X | X | X |
| Cadeau surprise | | | | X | X |
| Karaoke | 80.00 € | 80.00 € | 80.00 € | X | X |
| Option Ecran Géant + Vidéo Projecteur | 120.00 € | 120.00 € | 120.00 € | x | x |
| option reportage photo et vidéo (réalisation d'un dvd) | 150.00 € | 150.00 € | 150.00 € | 150.00 € | x |
| Sonorisation du vin d'honneur à partir de 17h00 | | | 120.00 € | 120.00 € | x |
| Tarifs Hors Saint Sylvestre (Tarifs TTC en Euros) | 390 € | 450 € | 490 € | 670 € | 900 € |
| Acompte à la réservation | 117.00 € | 135.00 € | 147.00 € | 201.00 € | 270.00 € |
| CHOIX DU CLIENT | | | | | |
| KARAOKE | | | | Frais kilométriques (100 kms inclus) | |
| ECRAN GEANT+VIDEO PROJECTEUR | | | |kms x 0.40 € | |
| | | | | Total des frais :.....€ | |
| HEBERGEMENT Si plus de 200 kms aller 38 € suppl | | | | OUI | NON |

Remise commerciale :.....€

L'organisateur s'engage à verser la somme de :€ contre l'exécution du présent contrat.

Article 4 – Règlement

Le montant total de la manifestation devra être versé à la signature du contrat en 2 fois.

- 1 chèque d'acompte de 30% du montant, encaissé immédiatement après la signature du présent contrat.
- 1 chèque du montant restant encaissé après la prestation et remis au plus tard avant le début de l'évènement.

Toutes sommes impayés à la date de la prestation, entraînera l'application de plein droit après mise en demeure, d'un intérêt moratoire de 4,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Article 5– Repas

L'organisateur aura à sa charge le repas des personnes assurant le montage, démontage et, transport du matériel et animation de la prestation.

Article 6 – Exclusivité

Tenue De Soirée-Animation se réserve le droit d'assurer plusieurs prestations le même jour dans la limite de ses possibilités techniques. Le présent contrat ne donne en aucun cas un droit d'exclusivité à l'organisateur.

Tenue De Soirée-Animation se réserve le droit de placer le dj de son choix lors de la prestation, sans qu'aucune réclamation ne puisse être posée par l'organisateur.

Article 7 – Assurances

Tenue De Soirée-Animation est tenue d'assurer contre tous les risques tous le matériel lui appartenant..

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de la manifestation. (Responsabilité civile)

Article 8 – Dispositions techniques

L'animateur s'engage à utiliser du matériel de qualité en conformité avec les règles de sécurité en vigueur. Il est rappelé que l'animateur devra respecter la puissance sonore maximale admise dans la salle ou à défaut de mesures particulières les normes en vigueur. (*Décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998*)

L'organisateur proposera une salle en parfait état de fonctionnement où un terrain le cas échéant.

Il veillera à ce que l'espace dédié à la sono soit suffisant et que l'alimentation électrique (minimum 3 prises 16A+terre) permette le branchement du matériel tant sur le plan de la puissance que sur le plan de la sécurité. L'espace et la puissance électrique nécessaire peuvent varier en fonction de la taille de la salle et du nombre de convives, ces éléments peuvent être précisés ci-dessous :

.....
.....
.....
.....

Article 9 – Publicité

La conception des publicités de la manifestation relève de la seule autorité de l'organisateur. Toutefois, sur les supports d'informations annonçant ladite manifestation, pour laquelle l'animateur est engagé, le nom et le logo de l'animateur pourront apparaître.

Tenue De Soirée-Animation peut également informer de façon personnelle ces clients abonnés à la lettre d'information des manifestations pour lesquelles elle est engagée.

Article 10 – Soirées en extérieur et Intempéries

En cas de manifestation en extérieur, l'organisateur s'assurera de la mise à disposition d'un abri imperméable capable de résister à une pluie faible à modérée sous lequel l'intégralité du matériel pourra être installée.

En cas d'intempérie plus forte, une salle devra être mise à disposition de l'animation.

L'animation se réserve le droit de démonter le matériel si les conditions de sécurité devaient se dégrader suite à des précipitations qui auraient atteint le matériel et notamment les systèmes d'alimentations électriques et/ou des appareils fragiles ou de forte puissance.

Article 11 – Résiliation – Report

L'organisateur bénéficie d'un délai de rétractation de 7 jours ouvrés à compter de la date de signature de présent contrat, entraînant le remboursement total du cachet y compris le chèque d'acompte. Cependant, si la date de la prestation est comprise dans ce délai, l'organisateur sera réputé avoir renoncé à son droit de rétractation. Pour toute annulation en dehors de ce délai, le chèque d'acompte sera conservé, le restant restitué à l'organisateur. En cas d'annulation dans un délai inférieur à 90 jours, la somme totale sera encaissée. En cas de report, l'animateur et l'organisateur devront trouver le meilleur compromis. Si l'animation n'était pas en mesure d'effectuer la prestation à la date choisie, les mêmes frais que pour une annulation s'appliquent. Dans le cas où Tds-Animation serait dans l'incapacité de réaliser la prestation seul le remboursement des sommes versées (acompte) ne saura être réclamé.

Article 12 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait en 2 exemplaires originaux le :/...../..... à :

Tenue De Soirée-Animation

Reçu ce jour la somme de :
.....Euro.
Reste dû :Euro.

L'organisateur :

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)



DOCUMENTS REMIS

- FICHE DE PREPARATION SOIREE
- LISTE DES JEUX
- CARTES DE VISITE

DOCUMENTS A ENVOYER

- Par mail Par courrier
- FICHE DE PREPARATION SOIREE
- LISTE DES JEUX
- CARTES DE VISITE

